

COMPTE RENDU N°04

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 6 mai à dix-sept heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sablonnières, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 43

Pouvoirs : 04

Votants : 47

Date de convocation : 30 avril 2021

Présents :

BELLOT : Laurent MIGNARD*

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BOUTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Michel MULLER, Christelle

PLUVINET, Jonathan DELISLE, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : Daniel DAUPHIN*

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT - arrivée au point n°7

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS :

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRE, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie GARDELLE*

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BOITRON : Laurent CALLOT, JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, MONTENILS : Paul LEFEBVRE

Pouvoirs : Béatrice RIOLET donne pouvoir à Michel JOZON, Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel MULLER, Marguerite LAFOND donne pouvoir à Edith THEODOSE, Francis DELARUE donne pouvoir à Edith THEODOSE

Secrétaire de séance : Dominique LEFEBVRE

Assistait : Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services et Sandrine POMMIER, Directrice Financière.

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Communautaire à 17h.

Ordre du jour :

Appel des membres présents, désignation d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021

ADMINISTRATION GENERALE

1. Contrat Intercommunal de Développement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Convention stratégique avec l'établissement Public Foncier d'Ile de France
3. Restaurant « Entre Ciel et Terre » - proposition d'annulation des loyers – Point reporté
4. Modification de la redevance d'occupation du domaine public - Aérosphalte

SANTE-SOCIAL

5. Attribution des subventions

ENVIRONNEMENT

6. PNR – Adhésions des Communes de Bouleurs, Choisy en Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles
7. Convention de versement à signer avec le Département au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE)
8. Convention avec Seine-et-Marne Environnement pour le déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique

TOURISME

9. Convention d'objectifs 2021-2023 avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire

PETITE ENFANCE/ENFANCE

10. ALSH – Tarifs 2021/2022

PERSONNEL

11. Créations et suppressions de postes
12. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance M. Dominique LEFEBVRE, élu de Sablonnières.

Le Conseil adopte le compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

CONSIDERANT que lors de sa séance du 20 novembre 2015, l'Assemblée départementale a adopté le principe de création d'un nouveau dispositif contractuel en faveur des EPCI et des Communes de plus de 2 000 habitants, le Contrat Intercommunal de Développement (CID),

CONSIDERANT que le règlement de ce dispositif a été modifié par l'Assemblée départementale, en Séance du 14 juin 2019, pour devenir un contrat strictement intercommunal, les Communes de Seine et Marne de plus de 2 000 habitants bénéficiant par ailleurs d'un nouveau contrat,

VU le règlement du Contrat Intercommunal de Développement,

CONSIDERANT que le CID, d'une durée de trois ans, comprend : le contrat, auquel sont annexés un programme d'actions prévisionnel et les conventions de réalisation propres à chaque action,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe financière globale allouée, pour trois ans, est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire considéré, sur la base d'un montant par habitant et par an,

CONSIDERANT que l'enveloppe du CID peut être majorée dans le cas suivant :

- ❖ Si le territoire est identifié comme « zone blanche » dans le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2020-2025, un bonus de l'enveloppe pourra être accordé si l'EPCI est maître d'ouvrage d'un projet de création d'un lieu de lecture publique permettant de répondre aux besoins identifiés dans le schéma. Dans une limite de 500 000 €, le montant de ce bonus sera déterminé en fonction du coût prévisionnel du projet, des financements obtenus par ailleurs et des règles de répartition de l'enveloppe figurant dans l'article 1.4 du règlement.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des 2 Morin souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement intercommunal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate au CID – Contrat Intercommunal de Développement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de la Communauté de Communes des 2 Morin au CID,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

CONVENTION STRATEGIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de répondre aux enjeux de développement économique en mettant en place une stratégie de développement et d'aménagement économique

CONSIDERANT la nécessité de valoriser, reconvertir, ou proposer de nouvelles opérations sur les emprises à vocation économique du territoire,

CONSIDERANT les enjeux de revitalisation territoriale de la Communauté de Communes et les actions à mener dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain pour les communes concernées, notamment sur le volet foncier des études à mener,

CONSIDERANT l'expertise de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans la définition et la mise en œuvre de stratégie et d'actions sur les volets fonciers des opérations de d'aménagement à des fins de développement économique, revitalisation, requalification, production de logements en bourgs, villages et hameaux,

CONSIDERANT les possibilités de co-financement et de financement proposées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France notamment dans le cadre de la réalisation du futur Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes des Deux Morin,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes des Deux Morin et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de s'associer,

CONSIDERANT le programme prévisionnel de travail élaboré en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le projet de convention proposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention stratégique et les actes en découlant.

DELIBERATION

RESTAURANT « ENTRE CIEL ET TERRE » - PROPOSITION D'ANNULATION DES LOYERS

Point reporté au prochain Conseil communautaire

DELIBERATION

MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROSPHALTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22-2019 du 28 mars 2019, portant sur le tarif d'occupation du domaine public pour le site de l'Aérophalte,

CONSIDERANT l'erreur matérielle portant sur le tarif de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public, fixé à 0.087 € HT par m² au lieu de 0.0087€ HT par m²,

CONSIDERANT qu'une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée et en conséquence ne nécessite pas de procéder à son retrait préalable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°22-2019 du 28 mars 2019,
- **ACTE** le montant du tarif de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public à 0,0087 € HT par m².
- **AUTORISE** le Président à signer la tous les documents relatifs à cette décision.

SANTÉ - SOCIAL

DELIBERATION

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le BP 2021,

CONSIDERANT les avis de la commission des Finances, de la commission « Social – Santé » et du Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Camille DIQUAS) :

- **FIXE** le montant des participations et des subventions aux associations sociales pour l'année 2021 comme suit :

	2021		2020
Destination	Proposition du bureau	Vote par l'assemblée	Participation versée
AVIMEJ	4 500 €	4 500 €	4 500 €
ADSB Rebais	600 €	600 €	
ADSB LFG	740 €	740 €	740 €
Croix Rouge Rebais	9 415 €	9 415 €	

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION

APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE BOULEURS, CHOISY-EN-BRIE, VAUCOURTOIS, MONTENILS, LESCHEROLLES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PNR BRIE ET DEUX MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin,

VU la délibération portant adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin,

VU la délibération n°2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

VU le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Arrivée de Patrick ROBERT

DELIBERATION

CONVENTION DE VERSEMENT A SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT AU TITRE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE)

VU la convention d'objectifs avec l'opérateur « Seine-et-Marne Environnement (SEME) » signée le 15 juin 2020, pour la mise en œuvre de la Plateforme,

CONSIDERANT que la convention à signer avec le Département de Seine-et-Marne est une convention de versement pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur un dispositif de financement par des Certificats d'Economie d'Energie dont les contributeurs dits « obligés » sont les producteurs et distributeurs de l'énergie qui doivent atteindre des objectifs d'économies pour réduire des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT qu'au niveau local, le pilotage est assuré par le département (porteur obligé) qui reçoit l'argent des CEE puis verse les fonds à la CC2M,

CONSIDERANT que l'article 5 fixe les modalités de ce financement en prévoyant le versement à la Communauté de communes d'une subvention d'un montant maximum de 44 344 € pour financer le service sur la durée d'exécution de la convention,

CONSIDERANT que la Communauté de communes reversera les fonds à Seine-et-Marne Environnement (SEME) sur la base des objectifs réalisés,

VU la convention de versement des « CEE » au titre du SARE proposée par le Département de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention citée ci-dessus.
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION

CONVENTION AVEC SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 231-1 et L 232-2,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes des 2 Morin, de se lancer dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU la délibération n° X en date du 6 mai 2021 portant signature d'une convention de versement des Certificats d'Économie d'Énergie au titre du SARE avec le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que la rénovation énergétique est un enjeu majeur du territoire de la CC2M,

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants ainsi que pour le petit tertiaire d'avoir accès au Service Unique de Rénovation Énergétique,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs proposée par Seine et Marne Environnement et son annexe IV, joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que son annexe IV.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Seine et Marne Environnement et tout document s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants.

TOURISME

DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023 AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVINS TOURISME, ENTRE BASSEE, MONTOIS ET MORIN

VU les statuts,

VU la délibération n°49-2017 portant acceptation de la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Provins tourisme, entre Bassée, Montois et Morin »,

CONSIDERANT que la compétence tourisme de la CC2M a été déléguée à l'OTI cité ci-dessus, dont la forme juridique est une association,

VU la délibération n°175-2017 portant signature d'une convention d'objectifs avec ce dernier, obligatoire au regard des subventions annuelles versées, supérieures à 23 000 €,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 21 décembre 2020,

VU la nouvelle convention d'objectifs 2021-2023 proposée en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Camille DIQUAS et Pierre COUDRON) :

- **VALIDE** les termes de la convention d'objectifs 2021-2023.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'Office de Tourisme « Provins Tourisme, entre Bassée, Montois et Morin ».

PETITE-ENFANCE / ENFANCE

DELIBERATION

HARMONISATION DES TARIFS ALSH DES CENTRES DE LOISIRS DE SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE/DOUE, REBAIS ET VILLENEUVE-SUR-BELLOT TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°02-2020 en date du 12 février 2020 portant sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT la prise de compétence accueil de loisirs sans hébergement pour l'extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 y compris le périscolaire du mercredi,

CONSIDERANT qu'une uniformisation des tarifs est nécessaire pour une équité territoriale,

CONSIDERANT que les tarifs doivent être calculés de façon à répondre à trois objectifs :

- **L'accessibilité** aux familles à bas revenus, nombreuses, monoparentalités...
- **La mixité sociale** :
 - Eviter l'exclusion tarifaire pour les bas et les hauts revenus ;
 - Favoriser les espaces de rencontre et de sociabilisation des enfants du territoire.
- **L'équité** : appliquer le même traitement dans le mode de calcul :
 - Sur l'ensemble des structures d'un même territoire ;
 - Quel que soit le régime d'appartenance des familles ;
 - Quelles que soient les familles.

CONSIDERANT qu'il existe deux outils pour prendre en compte les ressources : le Quotient Familial CAF et la mensualisation des revenus,

CONSIDERANT que la commission petite enfance/enfance a opté à l'unanimité pour le quotient familial, outil de solidarité sociale de la politique familiale,

CONSIDERANT que dans un premier temps, l'uniformisation est proposée pour les ALSH de Rebais, de Saint-Germain-sous Doue/Doue et de Villeneuve-sur-Bellot, car ils sont gérés en régie par la Communauté de communes des 2 Morin,

CONSIDERANT que l'ALSH de La Ferté-Gaucher, géré par la Fédération Familles Rurales et l'ALSH de Saint-Cyr-sur-Morin, géré par l'association Familles Rurales, ont le choix d'appliquer ou non les tarifs proposés,

CONSIDERANT que la méthode de travail et les constats qui en résultent ont été validés à l'unanimité par la commission petite enfance/enfance le 30 mars et par le bureau communautaire le 22 avril 2021,

VU les tarifs proposés et applicables à compter du 1er septembre 2021 suivants :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS DE REBAIS, SAINT GERMAIN SOUS DOUE ET VILLENEUVE SUR BELLOT				
Quotient familial (CAF)	Tarif journée vacances, mercredis et forfait à la semaine	1 enfant inscrit au centre	2 enfants inscrit au centre	3 enfants inscrits au centre
Moins de 370	journée	7,5	6,5	5,5
	semaine	27,5	26	24,5
De 371 à 700	journée	9,5	8,5	7,5
	semaine	37,5	36	34,5
701 à 900	journée	11,5	10,5	9,5
	semaine	47,5	46	44,5
901 à 1800	journée	13,5	12,5	11,5
	semaine	57,5	56	54,5
1801 à 2500	journée	15,5	14,5	13,5
	semaine	67,5	66	64,5
Sup à 2500	journée	17,5	16,5	15,5
	semaine	77,5	76	74,5

Tarifs hors CC2M : 25 euros à la journée / 105 euros à la semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Pierre COUDRON)
:

- **FIXE** les tarifs des ALSH de Rebais, Saint Germain sous Doue/Doue et Villeneuve sur Bellot comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour les années scolaires suivantes.

- **DECIDE** que pour les communes hors territoire intercommunal mais faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal, une convention sera passée avec ces dernières pour une application des tarifs applicables sur le territoire de la CC2M.
- **DECIDE** que les agents intercommunaux bénéficient du tarif du territoire.
- **DECIDE** que les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) auront une réduction de 2,5 euros sur le tarif en vigueur à la journée et à la semaine.
- **DECIDE** que dans le cas où une famille ne souhaiterait pas communiquer son quotient familial, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.
- **DECIDE** que pour les familles d'accueil qui inscrieraient directement l'enfant, le tarif plancher sera appliqué.

PERSONNEL

DELIBERATION

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que pour des nécessités de service, il est proposé de créer deux postes d'adjoints d'animation à temps complet en remplacement de postes à temps non complet, ne modifiant pas le tableau des effectifs, pour des agents travaillant en centres de loisirs,

CONSIDERANT également qu'au sein de la Maison France Services, un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet supplémentaire est nécessaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de :
 - 2 postes permanents d'adjoints d'animation à temps complet
 - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28H)
- **AUTORISE** la suppression de :
 - 2 postes permanents à temps non complet d'adjoint d'animation (34H)

DELIBERATION

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2021,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

CONSIDERANT que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie,

VU les montants de la part IFSE régie suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

CONSIDERANT que pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans les délibérations n°104-2018 en date du 15 novembre 2018, n°13-2020 en date du 6 février 2020 et n°73-2020 en date du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE,

CONSIDERANT que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001),

CONSIDERANT que « l'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel en décembre, proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonction en qualité de régisseur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2021.
- **DECIDE** la validation des conditions et montants tels que définis ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.